

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-302

## WORK IN PORNIC – WIP SDRH – Avenant n°1 Bail dérogatoire

## Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président n°204-215 modifiant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 15 mai 2024 pour les espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services,
- VU la décision du Président 2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic WIP (version 3) :
- VU la décision du Président n°2022-355 pour l'occupation par la société SDRH du bureau 10 au sein du Work In Pornic,

CONSIDERANT l'opportunité pour la société SDRH de basculer vers un bureau d'une superficie inférieure à celle actuellement occupée, au regard des ses besoins,

## **DECIDE**

ARTICLE 1: De signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire actant le changement de bureau avec un

passage du bureau 10 d'une superficie de 17,5 m² au bureau 5 d'une superficie de 13,3

m² à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les

Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente

décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1/07/2024

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié éxécutoire à Pornic

044-200067346-20240703-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2024

Réception par le Sous-Préfet : 03-07-2024

PréLa Vice-Présidente,

Publication le : 03-07-2024

Publication le : 03-07-2024